



REPUBLIQUE FRANCAISE
MAIRIE DE CHAMBERY
Département de la Savoie

DECISION DU MAIRE N° DDM-2024-129

En application des articles L. 2122-22 et L.2122-23
du code général des collectivités territoriales

**MODIFICATION N°4 DU MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE POUR LA DEMOLITION ET LA
RECONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE VERT BOIS**

Pour la passation de la modification n°4 du marché 20-11 de maîtrise d'œuvre pour la démolition et la reconstruction du groupe scolaire de Vert Bois.

EN CONSEQUENCE :

Le Maire de la Ville de CHAMBERY,

Vu les articles L.2122-22, alinéa 4 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles R 2122-6, R2431-1 à 23 et R 2432 -1 à 7,

Vu la délibération n°DCM-2020-117 du 17 juillet 2020 relative aux délégations du conseil municipal au maire,

Vu la délibération n°DCM-2023-089 du 15 mai 2023 relative à l'actualisation des délégations du conseil municipal au maire,

Vu les délibérations annuelles relatives à la dette et les emprunts,

Considérant que la Ville de Chambéry a conclu le 23 juin 2020 un marché de maîtrise d'œuvre pour la démolition et la reconstruction du groupe scolaire Vert Bois avec le groupement momentané d'entreprises BRENAS DOUCERAIN ARCHITECTE (mandataire – Accessibilité) / SARL Doucerain Lievre Delziani architectes (Architectes urbanistes associés) / IBSE (BE structure, Economie, VRD, OPC) / THERMIBEL (BE Tous fluides, SSI, STD et EFEA) / TAKT PAYSAGES (BE Aménagement et paysage) / Cuisine Ingénierie (BE cuisines professionnelle et collectives), pour un montant initial de 1 314 970 € HT.

Considérant que la modification de marché n°1 notifiée le 26/08/2021 pour un montant de 61 378,46 € HT concerne le forfait définitif de rémunération suite à la validation de l'avant-projet définitif.

Considérant que la modification de marché n°2 notifiée le 16/06/2022 pour un montant de 10 605 € HT a pour objet d'intégrer des prestations complémentaires pour l'étude et le chiffrage de travaux complémentaires visant à améliorer la performance énergétique du bâtiment.

Considérant que la modification de marché n°3, sans incidence financière, notifiée le 24/10/2023, concerne la modification du groupement, titulaire du maire suite à la liquidation judiciaire du cotraitant IBSE et la reprise des prestations par le mandataire BRENAS DOUCERAIN ARCHITECTE et 2 sous-traitants du mandataire (BOIS CONSEIL et IBSE 38).

Considérant que la présente modification de marché a pour objet l'intégration de prestations complémentaires de maîtrise d'œuvre suite à l'abandon de chantier par VALLON FAURE et sa liquidation judiciaire :

- Actions préparatoires au constat d'huissier,
- Visite du constat d'huissier,
- Etablissement du DCE,
- Visite d'accompagnement des nouvelles entreprises.

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} :

La passation de la modification de marché n°4 relative au marché 20-11 de maîtrise d'œuvre pour la démolition et la reconstruction du groupe scolaire Vert Bois,

Entre la Ville de CHAMBERY, Hôtel de Ville, B.P. 11105, 73011 CHAMBERY CEDEX

Et le groupement momentané d'entreprises BRENAS DOUCERAIN ARCHITECTE (mandataire – Accessibilité) / SARL Doucerain Lievre Delziani architectes (Architectes urbanistes associés) / IBSE (BE structure, Economie, VRD, OPC) / THERMIBEL (BE Tous fluides, SSI, STD et EFEA) / TAKT PAYSAGES (BE Aménagement et paysage) / Cuisine Ingénierie (BE cuisines professionnelle et collectives).

Pour un montant HT de 5 440 € HT, soit une plus-value cumulée de 5,89 %, toutes modifications de marché confondues, par rapport au montant initial du marché.

ARTICLE 2°:

Il est fait approbation des termes de la présente modification de marché n°4.

ARTICLE 3°:

L'autorisation du Maire ou de son représentant habilité, à signer cette modification de marché ainsi que tout document y afférent."

ARTICLE 4 :

La présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication en déposant un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site www.telerecours.fr

Dans ce même délai, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire (par lettre avec Accusé Réception). Cette démarche suspend le délai de recours contentieux. Toutefois, ce recours gracieux n'est pas suspensif de la présente décision et le silence de l'autorité territoriale gardé pendant deux mois à compter de la réception de cette demande vaut rejet de celle-ci.

ARTICLE 5 :

La présente décision valant délibération sera soumise aux formalités prévues à l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales.

Fait à Chambéry,

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Décision Marchés

Numéro attribué à l'acte : DDM-2024-129

Objet de l'acte : MODIFICATION N°4 DU MARCHÉ DE MAITRISE D'OEUVRE POUR LA DEMOLITION ET LA RECONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE VERT BOIS

Thème Préfecture : 1 - Commande Publique 1 - Marchés publics 3 - Dossier d'avenant

Date de l'acte : 10 juin 2024

Annexe(s) :

Identifiant de télétransmission : 073-217300656-20240610-lmc1H31633H1-AR

Identifiant unique de l'acte : lmc1H31633H1

Date de transmission en Préfecture : 12 juin 2024

Date de réception en Préfecture : 12 juin 2024

Publication : du 12 juin 2024 au 12 août 2024